

II. *Conditions dans lesquelles l'Association pourra, lorsque les troupes nationales ne seront pas engagées, prêter son aide aux malades et aux blessés des nations belligérantes.*

ART. 13. — Lors d'une guerre où les troupes belges ne sont pas engagées, la Croix-Rouge de Belgique ne peut prêter son aide aux blessés des armées belligérantes qu'avec l'autorisation de Notre Ministre de la Guerre et en se conformant strictement aux principes de la Convention de Genève. Dans ce cas, le département de la guerre détermine la forme dans laquelle cette assistance peut être donnée et la part qui peut être prélevée sur les ressources disponibles de la Société.

CONGO

L'ASSOCIATION CONGOLAISE ET AFRICAINE EN 1905

L'Association congolaise et africaine a tenu plusieurs séances en 1905-1906 pour régler la question de l'envoi de sœurs franciscaines à l'hôpital de Léopoldville. Il s'agissait de déterminer la part que ferait le Comité directeur dans la construction de la maison des Sœurs ; le Comité proposait d'y contribuer pour 12,500 fr. plus le mobilier et les frais du transport des sœurs. En outre le Comité se chargerait des frais de nourriture des sœurs, et de l'allocation au médecin sanitaire du service, tandis que l'Etat conserverait à sa charge les frais d'entretien et le coût des médicaments. Alors même que les ressources de la Croix-Rouge ne suffiraient pas à ces dépenses considérables, il est certain que les soins donnés par les noirs aux malades sont trop insuffisants pour que l'envoi de sœurs ne soit pas devenu indispensable, et qu'il appartient en propre à la Croix-Rouge d'accomplir cette œuvre si elle veut répondre au but pour lequel elle a été créée. C'est dans ce sens que la décision fut prise, tout en faisant la réserve que la Société ne prend aucun engagement au delà de ses ressources, si celles-ci venaient à être épuisées.

A la séance du 28 mai 1906, le lieutenant général baron Buffin, secrétaire général, présente le rapport annuel pour l'exercice écoulé.

Dans le Comité directeur est entré M. Edouard Empain. Son bureau n'a pas subi de changement, M. Simonis a gardé la présidence, M. Sigart les fonctions de trésorier général, M. le baron Buffin celles de secrétaire général, avec le baron de Moor comme secrétaire adjoint.

Le rapport du Dr Carré, remplaçant les chefs de services tombés successivement malades, signale l'entrée de 134 malades à l'hôpital de Boma ; 95 agents de l'Etat et 10 particuliers ont été traités dans les pavillons de Bruxelles, et 26 agents dans celui d'Anvers.

A l'hôpital de Léopoldville pendant les 9 premiers mois de 1905, 84 malades ont été en traitement, un seul n'était pas agent d'Etat. Le directeur de l'hôpital, Dr Hollebecke, appelle de tout cœur l'envoi de religieuses pour soigner les malades et combattre efficacement les épidémies. Cette installation des sœurs se fera aux frais du Comité directeur, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le sous-comité d'Anvers a décidé la construction de deux nouveaux pavillons à Boma ; la dépense s'élèvera à 50,000 fr. environ.

Le trésorier général, en présentant le résumé de la situation financière, fait ressortir que le chiffre des cotisations de membres a subi une légère diminution. Les dons en revanche se sont élevés à 41,249 85 contre 46,664 98 en 1904 ; l'augmentation provient une grande partie des sommes reçues sur le produit du tournoi historique.

Les dépenses pour l'Afrique n'ont été que de fr. 49,635 67 contre 25,286 82 en 1904, y compris le traitement des sœurs à Boma ; les frais d'administration ont été de 1,733 51.

Sur la proposition du gouvernement de porter de 12 à 25,000 fr. la part de l'association de la Croix-Rouge dans l'édification, par les soins de l'Etat indépendant, de la maison des sœurs à Léopoldville, l'assemblée se prononça affirmativement.

Au 1^{er} avril 1906 il restait une encaisse de fr. 80,263 53, et une fortune totale de fr. 234,478 88.
